

DEC2023-050

DEPARTEMENT DE LA
DORDOGNE

LE GRAND PERIGUEUX

255 rue Martha Desrumaux
24000 PERIGUEUX

DECISION DU PRESIDENT

0 0 0 0 0

Objet : Virements de crédits entre chapitres du budget principal

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ces articles L. 5217-10-6.

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

Vu la délibération du 30 septembre 2021 approuvant le passage à la M57 d'une part et le règlement budgétaire et financier de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux d'autre part

Vu la décision n° DEC2023-040 du 5 octobre 2023 concernant les virements de crédits entre chapitres du budget principal.

Considérant que sur autorisation de l'assemblée, l'autorité territoriale peut procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, à l'exclusion des crédits pour charges de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Considérant que les dépenses réelles de la section d'investissement du budget primitif s'élèvent à 33 595 254,30 €, que dans ce cadre, des virements de crédits peuvent avoir lieu sous le plafond de 2 519 644,07 €.

DEC2023-050

DECIDE :

Article 1 : de procéder aux virements de crédits suivants au sein de la section d'investissement :

Objet	Chapitre voté	Fonction	Nature	Virement
Bas Chamiers	201845	518	2128	- 30 000 €
IA Est Ouest	2018435	845	2151	+ 30 000 €

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Périgueux,

18 OCT. 2023

Le Président
Jacques AUZOU

